

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 20 janvier 2026

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 27 Janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-1

Finances – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2025, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de :
2 077 638 €,

Considérant l'enveloppe du quart ventilable est de 519 409,50 € (25 % du montant précité),

Considérant le besoin de crédits pour faire face au marché de reconstruction de l'ancien bâtiment LETY,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_1-D

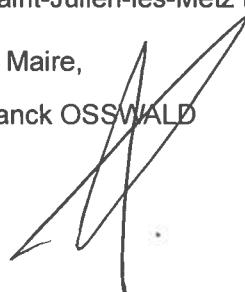
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, trois abstentions (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN et M. LOSA) et une voix contre (M. Hubert PAYEN), décide :

- D'ABROGER la délibération n° 2025-41 du 16 décembre 2025,
- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement pour un montant total de 500.000 € afin de faire face aux dépenses de début d'année, sans prévision particulière sauf la reconstruction du bâtiment LETY, et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	24 000 €
107	2313	Travaux à l'école	25 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	8 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	350 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	43 000 €
		TOTAL	500 000 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 28 janvier 2026

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT




Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_1-D

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 20 janvier 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 27 Janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-2

Cession d'une parcelle communale cadastrée section 9 n° 532, située rue des Terres Rouges

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n°532 située rue des Terres Rouges, d'une contenance de 23 m². Il s'agit d'un bien immobilier non bâti, appartenant au domaine privé communal.

Cette parcelle est située entre la propriété de la société Manulor et le domaine public (trottoir) rue des Terres Rouges. Elle ne dispose pas d'un aménagement car elle a été intégrée depuis de nombreuses années à l'intérieur de la propriété de la société Manulor par une clôture d'enceinte composée de panneaux en béton.

La société Manulor, représentée par les consorts MICHEL, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section 9 n°521, propose de régulariser la situation et d'acquérir officiellement ce terrain.

Cette proposition n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le pôle d'évaluation domanial de la Direction des Finances Publiques de Moselle a rendu un avis sur la valeur vénale du bien. Il est estimé à 30 € / m².

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu la proposition de la société Manulor, représentée par les consorts MICHEL, d'acquérir la parcelle cadastrée section 9 n°532 d'une superficie de 23 m²,

Considérant que cette emprise ne représente aucun intérêt pour la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

Considérant que la parcelle cadastrée section 9 n°532 d'une superficie de 23 m², n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public, et ne dispose pas d'un aménagement significatif ou d'une utilisation pertinente par la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

Considérant l'avis du domaine et la faible valeur estimée du bien,

Considérant l'accord des deux parties sur le prix de vente de l'emprise précitée fixé à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de la société Manulor, représentée par les consorts MICHEL, d'acquérir le terrain communal cadastré section 9 n°532 d'une superficie de 23 m², à l'euro symbolique et d'assurer les frais notariés liés à la cession,

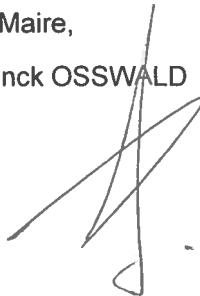
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRONONCER** la cession du terrain communal cadastré section 9 n°532 d'une superficie de 23 m², à la société Manulor, représentée par les consorts MICHEL, à l'euro symbolique officialisée par un acte translatif de propriété sous la forme notariale,
- **DE CONSENТИR** que les frais notariés liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

A Saint-Julien-lès-Metz le 28 janvier 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_2-D

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 20 janvier 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 27 Janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-3

Institution du permis de démolir

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâties, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiabes,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 28 janvier 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécuté REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20260127-DCM2026_3-D

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 20 janvier 2026

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 27 Janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-4

Vente d'un bien communal, nommé « ancienne mairie », situé 28 rue Georges Hermann et cadastré section 4, parcelle 27

Par délibération du conseil municipal n° 2025-06 du 25 janvier 2025, il a été décidé :

- ✓ D'AUTORISER le lancement d'un appel à candidature pour la vente du bien communal sis 28 rue Georges Hermann,
- ✓ DE FIXER la mise à prix à 260 000 €,
- ✓ DE VALIDER le projet d'annonce pour la vente du bien.

Par délibération du conseil municipal n° 2025-17 du 23 avril 2025, il a été décidé :

- DE PRONONCER la cession du bien communal cadastré section 4 n°27, sis 28, rue Georges Hermann, moyennant la somme de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) au profit du Docteur Charlotte BRUNET avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société, demeurant à Metz - 22 place de Chambre dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- ...
- DE PRÉCISER que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 23 avril 2025, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

Les divers documents administratifs et financiers indispensables à la signature de l'acte ne sont pas tous parvenus à temps pour la signature prévue courant décembre 2025. Le futur acquéreur demande donc un délai supplémentaire pour la signature de l'acte authentique.

La personne dont l'offre a été retenue demande une clause afin que son identité et la nature précise de son projet ne soient pas diffusées dans la presse ou sur les réseaux sociaux, ceci jusqu'au début des travaux.

Aucune clause de confidentialité ou d'anonymat ne peut être insérée dans un protocole transactionnel impliquant une collectivité territoriale car une telle clause ne permettrait pas au conseil municipal de délibérer sur les éléments essentiels du contrat, ni au contrôle de légalité de s'exercer. Aussi, la note de synthèse et la délibération seront intégrales.

Il n'y aura aucune diffusion des détails de cette opération dans la presse et sur les réseaux sociaux de la commune. L'ensemble des élus de la commune de Saint-Julien-lès-Metz feront preuve de discrétion à ce sujet.

Le Docteur Charlotte BRUNET a fait une offre à 265 000 € pour réaménager le bâtiment en cabinet dentaire et conserver le terrain pour en faire le parking du cabinet. Ce projet correspond tout à fait aux attentes de la municipalité.

Le futur acquéreur a confirmé son engagement d'acquérir ce bien à ce prix en date du 19 mars 2025.

La délibération n'emportera transfert de propriété qu'une fois réitération des éléments essentiels de la vente par acte authentique signé par les deux parties, incluant le versement du prix d'achat du bien communal.

En cas de non-respect de ces conditions dans un délai de 8 mois suivants le présent Conseil Municipal, la vente serait considérée comme imparfaite et il n'y aurait donc aucun transfert de propriété.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, et R. 2241-2 du même Code,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, suivants du CGCT.
Vu l'article L.3221-1 et R. 3221-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 22 novembre 2024,
Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET et sa confirmation du 19 mars 2025 pour l'acquisition du bien pour un montant de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros), en vue d'y aménager un cabinet dentaire et son parking,
Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET pour acheter le bien sous son titre professionnel avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société,
Vu la demande d'achat au nom de la SCI DENTAIRE PATRIMOINE, dont le siège social est situé 20 avenue Paul Langevin – 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ et dont la gestion est assurée par Mme Charlotte BRUNET,

Considérant que le bien cadastré section 4 n° 27, sis 28 rue Georges Hermann, appartenant au domaine privé de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et est situé en zone UAP dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que la Ville de Saint-Julien-lès-Metz a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,

Le Conseil Municipal, , par 12 voix pour, deux abstentions (M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN) et trois voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Romain LOSA et M. Eric LAHON), décide :

- **DE PRONONCER** la cession du bien communal cadastré section 4 n°27, sis 28, rue Georges Hermann, moyennant la somme de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) **au profit** de la SCI DENTAIRE PATRIMOINE, dont le siège social est situé 20 avenue Paul Langevin – 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ et dont la gestion est assurée par Mme Charlotte BRUNET, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **DE CONSENТИR** que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- **DE PREVOIR** toutes conditions suspensives ou résolutoires dans l'intérêt de la commune,
- **DE CONVENIR** de toutes restrictions au droit de disposer de l'acquéreur et de prendre toutes garanties notamment réelles sur l'immeuble au profit de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- **DE PRECISER** que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 27 janvier 2026, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 28 janvier 2026

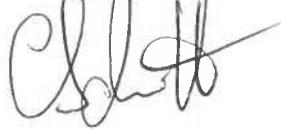
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_4-D

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 20 janvier 2026

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 27 Janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST),

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Roberto ERNESTI,

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-5

Intercommunalité – Avis sur la modification des statuts de Metz-Métropole pour changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz et pour transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain » comme suit :

« L'organisation d'un événement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42,195 km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied qu'il serait pertinent d'y adosser. »

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 17 décembre 2025,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_5-D

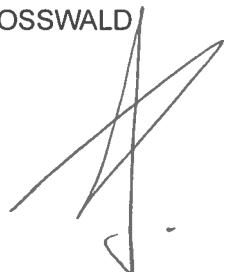
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et quatre voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Romain LOSA, M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN), décide :

➤ **DE S'OPPOSER** à la modification des statuts de Metz-Métropole.

A Saint-Julien-lès-Metz le 28 janvier 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20260127-DCM2026_5-D